

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 30 janvier 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas, ROYER Jean-Paul.**

**Absents excusés : ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard.**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ETAMINE :**

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

ETAMINE est une association créée en 2016 à OUCHES, qui regroupe plusieurs acteurs du monde agricole et qui bénéficie du soutien des collectivités.

ETAMINE – « De la terre à l'assiette en Roannais » a pour objectif :

- de contribuer au développement des activités agricoles et agri-rurales de proximité dans le Roannais (Loire),
- de faciliter l'accès de tous à une alimentation saine, de qualité et de proximité.

L'association est située sur la ferme des Millets, à Ouches, qui se veut être un lieu permanent de tests d'activités agricoles.

Au sein d'ETAMINE, chaque « testeur » peut durant 3 années maximum expérimenter son activité, développer ses compétences et travailler sur ses débouchés.

Pour ce faire, ETAMINE collabore avec une couveuse Régionale permettant d'assurer aux « testeurs » un statut de CAPE (Contrat d'Appui aux Projets d'Entreprise). Un soutien par des experts comptables est aussi agrégé cet accompagnement.

Une coordinatrice salariée de l'association, assure également un appui pour la commercialisation des produits, la recherche de foncier, la recherche de financements, le suivi des formations pour les « testeurs » et les relations partenariales.

Le financement de l'association est assuré par les participations des EPCI membres et l'attribution de subventions par certaines fondations.

En plus de l'espace à OUCHES, l'association a développé la possibilité de tester son activité en « Archipel » c'est-à-dire sur sites dispersés sur le Roannais.

Sur le territoire de la CCPU, deux « testeurs » en « Archipel » se sont lancés fin octobre 2024 pour un accompagnement de 1 à 3 ans.

C'est pourquoi ETAMINE sollicite la CCPU pour établir une convention partenariale et financière :

- Partenariale pour le soutien aux deux porteurs de projets, aide à la recherche de foncier, création d'évènements en partenariat sur nos territoires, possibilité de faire intervenir les 2 « testeurs » lors d'une assemblée communautaire pour qu'ils présentent leurs projets ...
- Financière sur un montant à discrétion de la CCPU.

Suite à l'exposé de M. le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

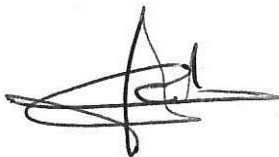
**Article 1 : DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000€ /an pendant la période d'accompagnement des deux porteurs de projets sur une durée maximum de 3 ans.

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces en lien avec cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 30 janvier 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
"Maison du pays d'Urfé"  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 04/02/2025

Date de reception de l'AR: 04/02/2025

042-244200820-DE\_007\_2025-DE

A G E D I